

## Direction Finances – service comptabilité

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°12 du conseil municipal en date du 19 février 2024, adoptant du règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n° 07 du conseil municipal en date du 02 avril 2025, approuvant l'application de la fongibilité des crédits ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement sur le Budget de la Ville 2025,  
 Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,

■ **Décide**

**Article 1** : D'autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et de fonctionnement du 17 juillet 2025 suivant :

Section d'Investissement /Dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé nature	Inscription BP 2025	Virement	Inscription BP après virement
518	2138	0009	AUTRES CONSTRUCTIONS	869 800,00	-220 000,00	649 800,00
01	1641	0000	EMPRUNTS	3 526 172,00	188 104,00	3 714 276,00
01	16818	0000	AUTRES EMPRUNTS	0,00	31 896,00	31 896,00
<b>TOTAL</b>				<b>4 302 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 302 212,00</b>

Section de Fonctionnement /Dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé nature	Inscription BP 2025	Virement	Inscription BP après virement
01	65888		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00	-180 000,00	20 000,00
01	66111		INTERETS REGLES A ECHEANCE	950 000,00	180 000,00	1 130 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 150 000,00</b>

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 22 Juillet 2025

Sophie DHOURY-LENHER

Maire de Creil

Vice-Président de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire



Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 23 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 23 juillet 2025